

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2026_02

Portant réglementation de la circulation entre la RD 20 et le chemin du Pré

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de AEVIA RAA en date du 16 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de réparation du mur de soutènement entre la RD 20 et le chemin du Pré et pour assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 17 mars et jusqu'au 3 avril 2026, la circulation sera alternée manuellement entre la RD 20 et le chemin du grand pré. Il sera interdit de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise en charge des travaux, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Boën sur Lignon
- AEVIA RAA

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 16 mars 2026

Le Maire

Joël EPINAT

